

T24-101

Cahier des charges

Collecte pour le compte de l'État relative aux Plans d'Épargne en Actions

Mars 2026¹



¹ Version applicable à partir de la collecte relative à l'échéance de février 2026 - Public.

Coordonnées de vos correspondants à la Banque de France

Fabrice Bidaud	Direction de la Balance des paiements	Service des Titres (SDT)	01 42 92 69 36
Olivier Chatal	Direction de la Balance des paiements	Service des Titres (SDT)	01 42 92 45 20
Nicole Grosbois	Direction de la Balance des paiements	Service des Titres (SDT) – Pôle détention de titres	01 42 92 52 10
Sébastien Britay	Direction de la Balance des paiements	Service des Titres (SDT) – Guichet Protide	01 42 44 97 01
1561-PROTIDE- UT@banque-france.fr	Direction de la Balance des paiements	Service des Titres (SDT) – Section SDT Boîte commune	

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - Présentation générale de la collecte.....	4
1. Population concernée par la collecte	4
2. Principes de la collecte	4
2.1 Objectifs	4
2.2 Données à collecter.....	5
2.2.1 Définitions.....	5
2.2.2 Tableau 1 : Nombre de plans au cours de l'année	5
2.2.3 Tableau 2 : Nombre de plans au 31/12	6
2.1.1 Tableau 3 : Versements, retraits et solde.....	6
2.1.2 Tableau 4 : Ventilation par cumul des versements	6
2.1.3 Tableau 5 : Encours des placements en fin d'année.....	7
2.2 Mode de Valorisation.....	8
2.3 Unité de mesure	8
2.4 Service responsable de cette collecte à la Banque de France	8
CHAPITRE 2 - Modalités de collecte	9
1. Support de collecte	9
2. Format des données de collecte.....	9
3. Mode de transmission.....	9

CHAPITRE 1

Présentation générale de la collecte

1. Population concernée par la collecte

Conformément aux dispositions de l'article D. 221-112 du code monétaire et financier, la Banque de France collecte auprès des teneurs de compte-conservateurs, dans le cadre des dispositions de l'article L. 141-7, des informations statistiques relatives aux plans d'épargne en actions, définies par l'arrêté du 12 avril 2017 du ministre chargé de l'économie et des finances.

Ces informations sont collectées pour l'année civile précédente au plus tard avant la fin du mois de février de chaque année.

En pratique, sont assujettis à cette collecte les établissements teneurs de compte-conservateurs, déclarants à PROTIDE, dès lors que le total des encours titres de leur portefeuille clientèle atteint l'un des deux seuils suivants :

- 900 millions d'euros, pour les Plans d'Épargne en Actions (y compris PEA-Jeunes) ;
- 30 millions d'euros, pour les Plans d'Épargne en Actions dédiés aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire PEA-PME (PME).

Ces seuils pourront être revus si la représentativité de la collecte est jugée insuffisante. Les établissements nouvellement sélectionnés en sont avisés avant la fin de l'année de référence.

Dans le cas où uniquement un des deux seuils de collecte est atteint, les teneurs de compte-conservateurs devront fournir les données pour les deux types de détention, PEA (y compris PEA-Jeunes) et PEA-PME. Dans tous les cas, une seule déclaration comprenant trois jeux de données devra être fournie, l'un pour les plans d'épargne PEA, le second pour les PEA-Jeunes, et le troisième pour les PEA-PME.

2. Principes de la collecte

2.1 Objectifs

Cette collecte est à finalité exclusivement statistiques. Elle porte sur les Plans d'Épargne en Actions (PEA), dont les PEA-Jeunes ouverts pour les enfants fiscalement à charge, et les Plans d'Épargne en Actions dédiés aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME).

Les établissements gestionnaires de plans d'épargne action adressent une remise couvrant les avoirs de leur clientèle. Cette remise se compose des cinq tableaux décrits ci-après, les données sur les PEA, les PEA-Jeunes et les PEA-PME faisant l'objet d'un recensement séparé selon des modalités identiques.

2.2 Données à collecter

2.2.1 Définitions

Versements : Tout apport en numéraire s'imputant sur le plafond des versements fixés par l'article L221-30 du Code monétaire et financier.

Date d'ouverture : La date d'ouverture est celle du premier versement (cf. article R221-111-I du Code monétaire et financier).

Retraits : Toute réduction des avoirs en titres ou du dépôt espèces entraînant l'impossibilité de nouveau versement ou la clôture du plan dans les conditions décrites par l'article L221-32 du Code monétaire et financier.

Encours titre : Montant des titres inscrits au compte titres du plan d'épargne en actions, exprimé en valeur de marché, coupon couru inclus pour les titres cotés, et sur la base de la valorisation communiquée par le titulaire du plan sous sa responsabilité pour les titres non cotés.

Encours espèce : Solde du compte espèces du plan d'épargne en actions.

Nombre de plans : Chaque plan compte pour un (et non pas en fonction du nombre de comptes titres et espèces associés).

Nombre moyen de lignes de titres distincts par compte : Il se calcule par compte titre pour chacune des tranches de versements comme un sous-produit de l'agrégation de l'encours, et correspond au nombre de lignes d'encours au sein des comptes titre pour des identifiants distincts de titre (en excluant les lignes sans encours) divisé par le nombre de comptes titre de la plage.

2.2.2 Tableau 1 : Nombre de plans au cours de l'année

Le tableau 1 dénombre les plans ouverts et clos au cours de l'année en identifiant, parmi les plans clos au cours de l'année, le nombre de plan clos plus de cinq années après leur ouverture :

	Ouverts au cours de l'année	Clos au cours de l'année	dont clos plus de cinq ans après ouverture
Nombre			

La notion d'ouverture est à appréhender en fonction de la date de l'ouverture fiscale du PEA, qui correspond à la date du premier versement.

Les plans clos, selon par l'article L221-32 du Code monétaire et financier, sont ceux clôturés fiscalement, c'est-à-dire pour lesquels une des opérations suivantes a eu lieu au cours de l'année :

- Tout retrait avant 8 ans (sauf en cas d'affectation à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les 3 mois) ;
- Non-respect d'une des conditions du fonctionnement (par exemple dépassement du plafond des versements) ;
- Décès du titulaire ;
- Après 8 ans, le retrait de la totalité des sommes ou valeurs.

2.2.3 Tableau 2 : Nombre de plans au 31/12

Le tableau 2 précise le nombre de plans en cours à la fin de l'année, en distinguant entre les plans :

- Ouverts depuis moins de 5 ans,
- Ouverts depuis 5 ans et moins de 8 ans,
- Ouverts depuis 8 ans ou plus.

	Nombre de plans au 31 décembre de l'année
Ouverts depuis moins de cinq ans	
Ouverts entre cinq ans et moins de 8 ans	
Ouverts depuis 8 ans ou plus	
Total	

2.1.1 Tableau 3 : Versements, retraits et solde

Le tableau 3 indique le nombre de versements dans l'année, ainsi que le montant total des versements et des retraits effectués sur les plans actifs sur l'année, incluant les plans clôturés en cours d'année, en distinguant entre les plans :

- Ouverts depuis moins de 5 ans,
- Ouverts depuis 5 ans et moins de huit ans,
- Ouverts depuis 8 ans ou plus.

Le nombre de versements correspond au décompte du nombre d'opérations pour les montants utilisés pour les sommations.

Il recense également, sans indiquer le détail de l'ancienneté des plans, le solde des encours espèces au 31/12 de l'année.

	Nombre de versements dans l'année	Montant total des versements dans l'année	Montant total des retraits dans l'année	Solde des encours espèces au 31/12
Ouverts depuis moins de cinq ans				
Ouverts entre cinq ans et moins de 8 ans				
Ouverts depuis 8 ans ou plus				
Total				

2.1.2 Tableau 4 : Ventilation par cumul des versements

Le tableau 4 détaille, en fonction de la limite aux versements en numéraire sur les comptes fixée au 4^{ème} alinéa des articles L. 221-30 du code monétaire et financier pour les PEA (soit 150 000 euros à fin avril 2016), modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 – art. 90 pour les PEA-Jeunes (soit 20 000 euro au 23 mai 2019), et L 221-32-1 dudit code, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 – art. 89, pour les PEA-PME (soit 225 000 euros au 23 mai 2019), le nombre de plans d'épargne en actions encore ouverts au 31/12, dont le montant de versements est:

- supérieur ou égal à 95 % de cette limite,
- au moins égal à 75 % et inférieur à 95 % de cette limite,
- au moins égal à 50 % et inférieur à 75 % de cette limite,
- au moins égal à 10 % et inférieur à 50 % de cette limite,
- inférieur à 10 % de cette limite.

Pour chacun des cinq intervalles mentionnés à l'alinéa précédent, l'encours moyen des plans d'épargne en actions est requis, ainsi que le nombre moyen de lignes de titres distincts.

Exprimées en euros, les ventilations demandées se présentent comme suit pour les PEA, y compris PEA-Jeunes (des données de la fin de période) :

	Nombre de plans	Encours Moyen Comptes Titres	Nb moyen de lignes de titres distincts par compte	dont nb moyen de lignes de non coté par compte	Encours Moyen Comptes Espèces
Cumul versements > 142 500 €					
112 500 € < Cumul versements <= 142 500 €					
75 000 € < Cumul versements <= 112 500 €					
15 000 € < Cumul versements <= 75 000 €					
Cumul versements <= 15 000 €					

Comme suit pour les PEA-Jeunes :

	Nombre de plans	Encours Moyen Comptes Titres	Nb moyen de lignes de titres distincts par compte	dont nb moyen de lignes de non coté par compte	Encours Moyen Comptes Espèces
Cumul versements > 19 000 €					
15 000 € < Cumul versements <= 19 000 €					
10 000 € < Cumul versements <= 15 000 €					
2 000 € < Cumul versements <= 10 000 €					
Cumul versements <= 2 000 €					

Et comme suit pour les PEA-PME :

	Nombre de plans	Encours Moyen Comptes Titres	Nb moyen de lignes de titres distincts par compte	dont nb moyen de lignes de non coté par compte	Encours Moyen Comptes Espèces
Cumul versements > 213 750 €					
168 750 € < Cumul versements <= 213 750 €					
112 500 € < Cumul versements <= 168 750 €					
22 500 € < Cumul versements <= 112 500 €					
Cumul versements <= 22 500 €					

2.1.3 Tableau 5 : Encours des placements en fin d'année

Le tableau 5 recense les encours des placements en fin d'année, qu'ils soient de valeurs mobilières ou non) par nature d'instrument et ventilés par zone géographique de l'émetteur :

- France,
- Espace Économique Européen (EEE),
- Reste du monde (hors EEE).

Une rubrique « autres » couvre les catégories d'OPC non spécifiées ainsi que les placements dans des valeurs non mobilières (certificats d'investissement mutualistes notamment).

	France	EEE	Autres
Actions cotées			
Actions non cotées			
Obligations			
OPC actions			
OPC obligations			
FCPR			
FEILT ²			
Autres			

Seuls les placements en titres sont à prendre en considération pour établir le tableau 5 (cf. 2.2.1 Définitions).

2.2 Mode de Valorisation

Tous les encours titre sont valorisés au prix du marché :

- au dernier cours de bourse du dernier jour de l'année pour les encours de titres cotés,
- au cours retenu pour l'évaluation du portefeuille de la clientèle pour les titres non cotés : valorisation communiquée par le titulaire du plan sous sa responsabilité, dernier cours coté, valeur à dire d'expert, à défaut valeur en nominal. Les valorisations calculées par défaut à 0 sont à proscrire.

Pour les titres cotés sur plusieurs places, il convient de prendre le cours de la place de cotation principale.

2.3 Unité de mesure

Les encours de titres libellés en devises sont convertis en euros, au cours du change en vigueur à la date d'arrêt.

Les déclarations de montants doivent être effectuées en contre-valeur euros et en euros sans décimale, arrondies à l'euro le plus proche.

2.4 Service responsable de cette collecte à la Banque de France

Le dispositif de collecte est géré par le guichet unique PROTIDE situé à la Direction de la Balance des Paiements (Service des Titres), à l'adresse 1561-protide-ut@banque-france.fr. Ce guichet est le point d'entrée unique pour les informations requises.

² FEILT (Fonds Européens d'Investissement à Long Terme) ou ELTIF (European Long Term Investment Funds) en anglais.

CHAPITRE 2

-

Modalités de collecte

L'objet de ce présent chapitre est de fournir les règles de gestion et le format des données de la collecte pour le compte de l'État relative aux Plans d'Épargne en Actions.

1. Support de collecte

Le support de collecte est un fichier XSLX, avec masque de saisie, préformaté, dont le modèle est fourni par la Banque de France.

Les données requises pour cette collecte sont saisies par les établissements déclarants directement dans ce fichier.

Chaque fichier de remise sera nommé de la manière suivante :

CIB_Collecte PEA DGT_9999_99.XLSX

où :

- **CIB** sera le n° de Code InterBancaire de l'établissement déclarant,
- **9999** l'année concernée par la déclaration,
- **99** le n° d'envoi incrémenté de 1 à chaque remise par mail
(ce n° sera réinitialisé à 1 à chaque début de campagne annuelle).

2. Format des données de collecte

Le fichier Excel de déclaration ne comprend qu'un unique onglet intitulé « Masque de saisie ». Tous les champs, hormis les zones de saisie, sont protégés en écriture.

Le haut de la feuille comprend une cartouche de 3 cellules, où l'établissement déclarant inscrit respectivement :

- Son CIB,
- L'année de la déclaration,
- Le n° d'envoi du fichier saisi pour la période considérée (celui figurant en dernière partie du nom du fichier).

Les cinq tableaux à remplir, décrits au chapitre 1, se suivent, avec une partie gauche en bleu clair pour les zones de saisie des PEA, une partie centrale en bleu plus soutenu pour les zones de saisie des PEA-Jeunes, et une partie droite à nouveau en bleu clair pour les données relatives aux PEA-PME.

Seules des données numériques entières étant admises dans les zones de saisie des tableaux, la saisie d'un caractère alphanumérique affichera un message d'anomalie à la validation de la cellule et obligera l'utilisateur à effacer ou corriger.

Les totaux des tableaux 2 et 3, où les détails par tranche sont indiqués, se remplissent automatiquement et ne sont donc pas à compléter. Seul le total du tableau 3 correspondant au « Solde des encours espèces au 31/12 » et pour lequel aucun détail n'est fourni, est à saisir.

3. Mode de transmission

Le fichier de déclaration est transmis au Service des Titres de la Balance des Paiements à la Banque de France par téléchargement dudit fichier sur le guichet ONEGATE (<https://onegate.banque-france.fr/>).

Contrairement aux remises de fichiers pour la collecte PROTIDE, la collecte (rapport DGT_PEA) se fait uniquement par dépôt unitaire de fichier xlsx (pas de remises multiples possible pour un même IDREM mais 1 seule remise à la fois).

De manière exceptionnelle, une remise par e-mail sera autorisée en procédure dégradée, mais la remise via ONEGATE doit être privilégiée.